

ARRÊTÉ N°2025-098

Portant levée de la mesure de fermeture administrative sur la propriété de SCI LES HUGUENOTS

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.480-1, L.480-2 et L.481-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU les procès-verbaux de constatation et de saisie administrative établis par la Police municipale en date du 19 juin 2025, relatif à la propriété sise 1 chemin rural n°45 - 78410 AUBERGENVILLE, cadastrée section AZ n°119 à 132, 160, 161, 164, appartenant à la SCI LES HUGUENOTS représentée par M. COUCARDON Boris,

VU la demande de Maître Michaël CUNIN, avocat au barreau de la Drôme, en date du 22 juillet 2025, sollicitant la levée des scellés pour permettre l'intervention d'un architecte et la démolition d'un mur édifié irrégulièrement, en vue de régulariser la situation au regard du droit de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que cette demande vise des opérations préalables à une régularisation administrative et technique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux ayants droit un accès au site afin d'y effectuer les constats et travaux nécessaires à cette régularisation,

CONSIDÉRANT toutefois que la reprise des travaux demeure soumise à la levée préalable de l'arrêté interruptif de travaux pris par les services de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1 – Il est mis fin à la mesure de fermeture administrative constatée par les procès-verbaux de la Police municipale en date du 19 juin 2025, concernant la propriété sise 1 chemin rural n°45 à Aubergenville (78410), appartenant à la SCI LES HUGUENOTS représentée par M. COUCARDON Boris;

Article 2 – Cette levée de scellés permet uniquement l'accès à la parcelle pour la réalisation d'interventions préparatoires à une mise en conformité. Elle ne vaut pas reprise de travaux.

Article 3 – La reprise de toute opération constructive demeure conditionnée à la levée préalable de l'arrêté interruptif de travaux en vigueur. Il appartient à la SCI LES HUGUENOTS d'en faire la demande auprès de la commune.

MAIRIE
D'AUBERGENVILLE

1, AVENUE
DE LA DIVISION LECLERC
CS 20516
78416 AUBERGENVILLE CEDEX



TÉLÉPHONE : 01 30 90 45 00
mairienet@aubergenville.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la SCI LES HUGUENOTS, représentée par M. COUCARDON Boris, ainsi qu'à son conseil, Maître CUNIN Mickaël, et aux services compétents (police municipale, service urbanisme, police nationale).

Article 5 – Le directeur général des services, le responsable du service urbanisme et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubergenville, le 30 juillet 2025

Le Maire,
Gilles LÉCOLE.

